## Annexe: Modalités détaillées

Les modalités prévues pour la première phase de concertation sont détaillées ci-après (elles intègrent des dispositions spécifiques au contexte sanitaire actuellement en vigueur et pourront être susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire) :

- Mise à jour du site internet LNPCA avec présentation détaillée des aménagements portés à la concertation et possibilité de recueil des avis et contributions
- Mise à disposition, en téléchargement sur le site internet et sur les lieux des réunions publiques, des dossiers supports de la concertation de chaque opération 10 jours avant la date de la réunion publique
- Organisation de réunions publiques en présentiel avec une jauge limitée avec en parallèle, la possibilité de participer à distance. Ces réunions se feront sur inscription préalable, afin d'assurer l'organisation logistique présentielle adaptée (mesures de distanciation physique) et matérielle en lien avec la participation à distance. Selon l'évolution du contexte sanitaire, l'organisation de ces réunions pourra être revue pour la seule participation à distance.

L'information préalable du public sur ce dispositif de concertation sera réalisée 3 semaines avant le début de chaque concertation via :

- Un e-mailing adressé à l'ensemble de la base de données des acteurs de la LNPCA,
- L'envoi aux mairies concernées du dispositif de concertation leur permettant, dès lors qu'elles y sont favorables, de relayer l'information sur leurs supports municipaux
- Un e-mailing auprès des associations locales concernées par l'opération les invitant à relayer l'information auprès de leurs réseaux
- L'envoi de communiqués de presse à la presse quotidienne régionale annonçant la période de la concertation et les dates des réunions publiques